

A2M GESTION PRIVEE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 530 euros
Siège social : 5 Place du Marché
42300 ROANNE
829 455 617 RCS ROANNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril
A quinze heures

Les associées de la société A2M GESTION PRIVEE, société par actions simplifiée au capital de 10 530 euros, divisé en 1 053 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 1 053 actions sur les 1 053 actions soit la totalité ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard DUTOUR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Matthieu-Dominic RONDEAU est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Démission de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société A2M INVEST de ses fonctions de Directrice Générale à compter de ce jour et la dispense expressément du respect du formalisme, de la procédure et des délais applicables dans le cadre de la démission de son mandat de Directrice Générale tel que figurant à l'article 14 des statuts.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la société A2M INVEST.

L'Assemblée Générale décide de donner quitus à la société A2M INVEST de sa gestion pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à ce jour.

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale décide expressément de signer le présent procès-verbal par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires.

Le présent procès-verbal est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Une copie « PDF » non modifiable de la version signée du présent procès-verbal pourra être imprimée pour l'accomplissement des formalités légales ainsi que pour les associés.

Le présent procès-verbal a ainsi la qualité d'acte original et a la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil.

Il pourra être valablement opposé aux tiers et produit en justice en cas de litige.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

*FAIT par VOIE ELECTRONIQUE à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures,
Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties,*

Monsieur Richard DUTOIR

DocuSigned by:

DF07C581D4C94AD...

Monsieur Matthieu-Dominic RONDEAU

DocuSigned by:

1C2BD532A4984B9...